

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

23 MAI 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Dépôt de déclaration
préalable pour les
divisions de propriétés
foncières bâties**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 mai 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 mai 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 mai 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame de JACQUELOT
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190523-19-E-15-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

N° DE DOSSIER : 19 E 15

OBJET : DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'ancien lotissement de la Réserve Pereire concentre un patrimoine de villégiature de la commune qui s'est développé à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle. On y retrouve un tissu de villas principalement en lisière de forêt, dont 136 d'entre elles ont été inscrites comme patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

De plus, ce quartier se situe en grande partie dans le périmètre de protection de 500 mètres autour du Domaine de Valmoré (site inscrit) et touche la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye en cours de classement en forêt de protection.

Ce quartier nécessite une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages or, depuis quelques années, un nombre croissant de découpages parcellaires modifiant le tissu urbain traditionnel de la zone UDa y ont été constatés.

Il convient de renforcer la protection de ce quartier sur la base de l'article L. 115- 3 du code de l'Urbanisme, en y instaurant une obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur en zone UDa et soumises au droit de préemption urbain voté en date du 21 février 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées en zone UDa et soumises au droit de préemption urbain voté en date du 21 février 2019,
- d'appliquer les mesures de publicité suivantes : un affichage en mairie d'une durée d'un mois, envoi à la chambre nationale des notaires.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

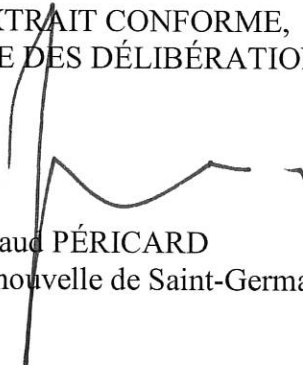
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER
(procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE votant contre,

SOUMET à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées en zone
UDa et soumises au droit de préemption urbain voté en date du 21 février 2019,

APPLIQUE les mesures de publicité suivantes : un affichage en mairie d'une durée d'un
mois, envoi à la chambre nationale des notaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye